



Désinfectants du linge Milton®

(REACH regulation (EC) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Désinfectant du linge Milton®
 UFI : J4PF-95DJ-U00C-7KEC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide : type de produit 02
 Pastilles désinfectantes
 Grand public et professionnel
 Type de formulation : Tablette (TB)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International
 Adresse : 9 rue Marcel Sembat – 44100 NANTES
 Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41
 Site internet : <http://www.milton-tm.com/fr>
 Email : fds@labo-rivadis.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreatipoisons.be/
Bulgarie	+359 2 9154 409	http://www.pirogov.bg
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	http://www.tox.lt/
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	www.tis-cz.cz
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Provoque une sévère irritation des yeux | Catégorie 2 (Eye. Irrit. 2, H319).

2.2. Eléments d'étiquetage

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



GHS07

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger :

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
-------------	--

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P411	Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à des concentrations $\geq 0.1\%$.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description : Produit biocide.

Composition : Substance active biocide : Acide peracétique généré in situ à partir de tetraacetythylenediamine (TAED) et percarbonate de sodium (6.86%). Acide 6-(phthalimido)peroxyhexanoïque (PAP) (0.1%).

N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
15630-89-4	239-707-6	SODIUM CARBONATE PEROXIDE	GHS 03 GHS 05 GHS 07	H272 H318 H302 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1; H318: C \geq 25%	≥ 10 -<25%
497-19-8	207-838-8	carbonate de sodium	GHS 07	H319	10-25%
124-04-9	204-673-3	acide adipique	GHS 07	H319	$\geq 2,5$ -<10%
77-92-9	201-069-1	acide citrique	GHS 07	H319	$\geq 2,5$ -<10%
112926-00-8	231-545-4	Silice amorphe de précipitation Nanoforme: formes amorphes	/	/	$\leq 2.5\%$
128275-31-0	410-850-8	acide 6-(phthalimido)peroxyhexanoïque	GHS 02 GHS 05 GHS 09	H242 H318 H400	<0.25%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥ 15 - <30%
agents de surface non ioniques, polycarboxylates	<5%
Désinfectants, parfums	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
En cas d'ingestion	Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information n'est disponible

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
----------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Eviter la formation de poussière.

Prévention des incendies et des explosions	Tenir à l'abri de la chaleur.
---	-------------------------------

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage	Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun	Pas nécessaire.
Autres indications sur les conditions de stockage	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Remarques supplémentaires	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
----------------------------------	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Sans autre indication, voir point 7.
Mesures générales de protection et d'hygiène	Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
	N'est pas nécessaire.

Protection respiratoire	
Protection des mains	 <p>Gants de protection</p> <p>Valable lors de contacts prolongés comme en production. N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des tablettes. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.</p>
Matériau des gants	<p>Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Caoutchouc nitrile Caoutchouc naturel (Latex) Gants en PVC</p>
Temps de pénétration du matériau des gants	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux	 <p>Lunettes de protection</p> <p>Valable lors de contacts prolongés comme en production. N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des tablettes.</p>

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique	Solide
Couleur	Blanc vert
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition	265°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'explosivité	Non déterminées
Point d'éclair	196°C
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité	Non applicable, produit solide
Densité relative	Non déterminée

Densité de vapeur	Non applicable
Caractéristiques des particules	CAS: 112926-00-8 Silice amorphe de précipitation: formes amorphes

9.2. Autres informations

Forme	Solide
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants organiques	0.0%
Teneur en eau	0.3%
Teneur en substances solides	100.0%
Taux d'évaporation	Non applicable

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la section 7 de la FDS.
---	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS No. 15630-89-4) Toxicité orale aiguë, rat : DL50 = 1.034 mg/kg Toxicité dermale aiguë, lapin : DL50 > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun des composants n'est compris.
---	-------------------------------------

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales	Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
------------------------------	---

SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Recommandation	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
-----------------------	--

Emballages non nettoyés

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Règlement CLP (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Règlement Détergent (CE) n°648/2004 et ses adaptations.

Pas de restriction selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Règlement CLP (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Règlement Détergent (CE) n°648/2004 et ses adaptations.

Règlement Produits Biocide (UE) n°528/2012 et ses adaptations.

Pas de restriction selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Directive 2012/18/UE - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	Aucun des composants n'est compris.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour les substances avec numéro d'enregistrement REACH, les informations sur la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 sont données par le fournisseur de la substance.

Pour toutes les autres substances, les informations sur la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 sont données à titre indicatif (calcul automatique du logiciel), et pourront être modifiées en fonction des données fournisseurs.

Phrases importantes

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes - Catégorie 3
Org. Perox. D	Peroxydes organiques – Type C/D
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1